

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 21 janvier 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 janvier 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.  
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 34

### **ORDRE DU JOUR**

No 2013-01-0002

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

21 janvier 2013

5.4 Demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Application des articles 21.17 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes publics*

14.3 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1140

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de collecte des déchets organiques.
- La réglementation applicable concernant l'emplacement des conteneurs à ordures sur les propriétés.
- La difficulté à circuler sur la rue Victoria lorsque des véhicules sont stationnés des deux côtés de cette rue.
- La nécessité de tenir une consultation publique à l'égard du futur pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.
- La politique de l'arbre que s'apprête à adopter le conseil municipal.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville.
- L'emplacement du futur complexe sportif sur la rue des Colibris.
- Les compensations que doivent verser les entreprises pour la récupération des matières recyclables et les bénéfices qu'en retire la Ville.
- Le projet de train léger sur rail sur le futur pont Champlain et l'effet de ce projet sur l'analyse en cours pour l'établissement d'un train de banlieue desservant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le contrat de services professionnels pour la valorisation des biosolides que s'apprête à accorder le conseil municipal.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

21 janvier 2013

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2013-01-0003

**Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 17 décembre 2012**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 17 décembre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 17 décembre 2012, soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-01-0004

**Cautionnement en faveur de la Télévision communautaire du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Télévision communautaire du Haut-Richelieu 1981 ltée désire se porter acquéreur de l'immeuble situé au numéro civique 145 de la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. et est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que la Télévision du Haut-Richelieu s'engage à rénover la façade de l'immeuble au cours de l'année 2013 et à aménager la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la Télévision du Haut-Richelieu doit faire un emprunt pour l'acquisition et la réfection de cet immeuble et demande un cautionnement de la Ville;

21 janvier 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner l'emprunt qui sera contracté par la Télévision communautaire du Haut-Richelieu 1981 Itée, jusqu'à concurrence de la somme de 240 000 \$, pour l'achat et la réfection de l'immeuble sis au 145 de la rue Richelieu, conditionnellement à :

- a) l'obtention de toutes les autorisations requises à cette fin, dont notamment celles du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- b) la remise à la Ville de tous les documents nécessaires à la demande d'approbation devant être adressée au ministère, notamment les états financiers des deux dernières années, son budget, lettres patentes et le projet d'acte de prêt et de garantie hypothécaire, s'il y a lieu;
- c) la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et la Télévision du Haut-Richelieu établissant les obligations de cette dernière quant aux travaux de réfection de l'immeuble à effectuer.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-01-0005

**Modification de la résolution n° 2012-03-0114 – vente du lot 4 967 165 à la compagnie 9200-7863 Québec inc.**

CONSIDERANT que par la résolution n° 2012-03-0114 adoptée le 19 mars 2012, la Ville acceptait de vendre le lot 4 967 165 du cadastre du Québec à la personne morale « 9200-7863 Québec inc. » pour fins de construction d'un immeuble devant être utilisé à des fins de garderie;

CONSIDERANT que cette résolution prévoit l'obligation d'inclure à l'acte de vente à intervenir un droit de préférence d'une durée de vingt ans en faveur de la Ville advenant la revente de l'immeuble afin de s'assurer que l'usage de l'immeuble ne soit pas modifié;

CONSIDERANT qu'il est justifié de remplacer ce droit de préférence par une servitude restrictive d'utilisation à l'usage de garderie;

21 janvier 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la résolution n° 2012-03-0114 adoptée par le Conseil municipal le 19 mars 2012 soit modifiée en remplaçant le 3<sup>e</sup> alinéa par ce qui suit :

« L'acte de vente doit inclure en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une servitude restrictive d'utilisation limitant l'usage de l'immeuble à celui de garderie. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-01-0006

**Acquisition du lot 3 091 476 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9127-6287 Québec inc. » propriétaire du lot 3 091 476 du cadastre du Québec, lequel est situé en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 091 476 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 47 233,9 mètres carrés appartenant à la compagnie « 9127-6287 Québec inc. » et ce, au prix de 1 525 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

21 janvier 2013

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, au poste comptable 22-609-53-400.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-01-0007

**Demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Application des articles 21.17 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes publics***

CONSIDÉRANT les articles 21.17 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (R.L.R.Q., c.C-65.1) tel qu'instaurés par l'article 10 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (2012, c.25) ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives édictent l'obligation, pour toute entreprise qui souhaite conclure, avec un organisme public, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ;

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* rend ces dispositions applicables aux contrats d'une municipalité comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seuls les contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 40 000 000 \$ sont visés par ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT qu'il serait à l'avantage de la Ville et de ses contribuables de rendre ces dispositions applicables à tout contrat qu'elle souhaite accorder et qui implique une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire adopter un décret par le gouvernement du Québec visant à assujettir, aux nouvelles dispositions des articles 21.17 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, tout contrat relatif à l'exécution de travaux ou à la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services que

21 janvier 2013

souhaite conclure la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville et à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2013-01-0008

### **Signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Musée du Haut-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2012 et que les attentes qui y étaient ciblées ont été majoritairement atteintes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'une durée de trois (3) ans avec cet organisme afin de lui permettre d'investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tel que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu, confiant à cet organisme un mandat de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique, lui permettant l'occupation et lui confiant la gestion du bâtiment connu comme étant la « Place du Marché », portant les numéros civiques 182 de la rue Jacques-Cartier Nord, 181 de la rue Longueuil et 75 de la Place du Marché.

Que cette entente soit d'une durée d'environ trois (3) ans, entrant en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenant fin le 31 décembre 2015, et prévoit le versement, par la Ville à cet organisme, d'une subvention de fonctionnement annuel de 92 822 \$, ce montant étant sujet à une indexation annuelle.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de

21 janvier 2013

Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-720-51-970, et que soit autorisé un engagement de crédit de 92 822 \$ par année à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2014 et 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2013-01-0009

**Appel d'offres – SA-780–AD-12 – Fourniture d'un système de dosage au charbon activé pour l'usine de filtration de la rive ouest**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un système de dosage au charbon activé pour l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Con-V-Air inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Con-V-Air inc. », le contrat pour la fourniture d'un système de dosage au charbon activé pour l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 216 335,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1118, poste comptable 22-411-18-400 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, des certificats d'autorisation requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --



21 janvier 2013

No 2013-01-0010

**Appel d'offres – SA-781–AD-12 – Travaux de béton, électricité et mécanique du bâtiment pour la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de béton, électricité et mécanique du bâtiment pour la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axe Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axe Construction inc. », le contrat pour des travaux de béton, électricité et mécanique du bâtiment pour la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 287 427,99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1118, poste comptable 22-411-18-400 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, des certificats d'autorisation requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-01-0011

**Appel d'offres – SA-782-AD-12 – Services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides – ING-759-2012-020**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions de services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides, incluant le transport ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

21 janvier 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Solinov inc. », le contrat de services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides, incluant le transport, et ce, pour une (1) année seulement débutant au printemps 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-782-AD-12) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 130 174,70 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-414-00-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2013-01-0012

### **Interdiction de stationner sur la rue Douglas**

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation des travaux relatifs au prolongement de la rue Douglas, de la rue Marie-Derome jusqu'au boulevard Saint-Luc, une augmentation du volume de circulation a été constatée ;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'approche nord à partir de l'intersection de la rue de Bristol ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit en tout temps, le stationnement sur le côté est de la rue Douglas, à partir de l'intersection de la rue de Bristol sur une distance de 58 mètres vers le nord, le tout selon le plan n° CC-2012-08-667 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 7 janvier 2013, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 janvier 2013

No 2013-01-0013

**Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – Rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT que depuis la construction d'une résidence pour personnes retraitées sur la rue Saint-Paul, le nombre d'usagers qui empruntent cette voie de circulation a considérablement augmenté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre ce secteur plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- Sur la rue Saint-Paul, en direction ouest, à l'intersection de la rue Collin ;
- Sur la rue Saint-Paul, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Labrèche.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-01-0014

**Interdiction de stationner – Rue Bonneau**

CONSIDÉRANT que le stationnement sur le côté sud de la rue Bonneau est fortement sollicité et que de ce fait nuit à la visibilité des propriétaires des immeubles portant les numéros civiques 268, 272 et 276 de la rue Bonneau pour accéder à la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

21 janvier 2013

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté sud de la rue Bonneau à partir d'un point situé à 58 mètres à l'ouest de la rue Champlain, et ce sur une distance de dix-huit (18) mètres vers l'ouest, le tout selon l'illustration jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

No 2013-01-0015

### **Adoption des rapports annuels de l'an 1 et de l'an 2 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que les rapports de l'an 1 (couvrant la période du 22 juillet 2010 au 21 juillet 2011) et de l'an 2 (couvrant la période du 22 juillet 2011 au 21 juillet 2012) ont été préparés par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'adopter les rapports annuels de l'an 1 (couvrant la période du 22 juillet 2010 au 21 juillet 2011) et de l'an 2 (couvrant la période du 22 juillet 2011 au 21 juillet 2012) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparés par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 janvier 2013

D'autoriser la transmission de ces rapports annuels au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2013-01-0016

**DDM 2012-2853 – Madame Lucille Phénix – Immeuble situé au 515, rue Jean-Talon**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucille Phénix et affectant l'immeuble situé au 515, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucille Phénix à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 527 du cadastre du Québec et situé au 515, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire de type abri d'auto comportant plusieurs irrégularités par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucille Phénix à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 527 du cadastre du Québec et situé au 515, rue Jean-Talon.

Que soit autorisée à cet endroit :

- 1<sup>o</sup> La construction d'un bâtiment principal :
  - Empiétant de 3,8 mètres dans la marge avant prescrite à 4 mètres, de 1,1 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre, de 3,55 mètres dans la marge arrière prescrite à 4 mètres et de 9 mètres

21 janvier 2013

dans la largeur de la bande de protection riveraine prescrite à 10 mètres ;

- Dont la profondeur sera de 3,1 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 7 mètres ;
- Dont les corniches empiètent en totalité dans la distance à respecter des lignes avant, latérales et arrière prescrite à 0,3 mètre ;
- Dont une fenêtre en saillie empiète en totalité dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre;
- Dont le balcon empiète de 1,4 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre.

2° La construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto attenant au bâtiment principal ;

- Empiétant de 3,8 mètres dans la marge avant prescrite à 4 mètres et de 3,55 mètres dans la marge arrière prescrite à 4 mètres ;
- Dont les corniches empiètent en totalité dans la distance à respecter des lignes avant et arrière prescrite à 0,3 mètre.

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2853-01 à DDM-2012-2853-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'aménagement de l'emprise de rue et la végétalisation de la rive devront respecter le plan DDM-2012-2853-07.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-01-0017

**DDM 2012-2884 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 370, avenue Lareau**

21 janvier 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service des loisirs et bibliothèques de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 370, avenue Lareau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service des loisirs et bibliothèques de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 935 du cadastre du Québec et situé au 370, avenue Lareau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service des loisirs et bibliothèques de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 935 du cadastre du Québec et situé au 370, avenue Lareau.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 130 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 282, le tout conformément au plan n° DDM-2012-2884-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-01-0018

**DDM 2012-2900 – Madame Geneviève Marcoux et monsieur Philippe Deslandes – Immeuble constitué du lot 3 612 682 situé sur la rue Bella**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Marcoux et monsieur Philippe Deslandes et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 682 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bella.

21 janvier 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Marcoux et monsieur Philippe Deslandes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 682 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bella ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale dont une partie du toit est plat et dont les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Marcoux et monsieur Philippe Deslandes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 682 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bella.

Que soit autorisé, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, dont la pente d'une partie du toit est inférieure à la pente minimum prescrite, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2900-01 et DDM-2012-2900-06 à DDM-2012-2900-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser, pour recouvrir les murs extérieurs, l'utilisation d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-01-0019

**Adoption du second projet de règlement n° 1135**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1135 a été tenue le 21 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux



21 janvier 2013

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1135 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1055 à même une partie de la zone C-1043, située au nord-ouest du carrefour autoroutier du boulevard du Séminaire;
- d'autoriser les classes 1, 2, 3 et 6 du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1055 et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- d'assujettir cette zone à un PIIA et à la catégorie de zone « U » : toits verts ou blancs et superficies minimales de plantation de végétaux »;
- d'agrandir la zone C-1514 à même la zone H-1507 et une partie de la zone H-1560, située au sud-ouest de l'intersection formée par les rues Richelieu et Saint-Georges;
- d'autoriser dans la zone C-1514 ainsi agrandie, les bâtiments principaux de 3 à 5 étages et l'usage « C10-01-01 bar » accessoire à un établissement d'hébergement, ainsi que les usages de la classe « Mixte » de 4 à 12 logements;
- d'agrandir la zone I-1412 à même les zones I-1411 et I-1414, située sur la rue Saint-Michel et d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone I-1412, ainsi agrandie;
- d'autoriser dans la zone I-1411, située entre le boulevard Industriel et de la rue de Normandie, l'entreposage extérieur;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement les sous-classes C9-04 « Vente en gros » et C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1745 de manière à indiquer le nombre de logements autorisé pour un usage de la classe « Multifamiliale » du groupe habitation (H) »

tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

21 janvier 2013

No 2013-01-0020

**Adoption du second projet de règlement n° 1136**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1136 a été tenue le 21 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1136 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1423 à même une partie de la zone I-1417, délimitée au nord par la rue de Dijon, à l'est du boulevard Industriel, au sud du chemin de fer CP et à l'ouest par le chemin Grand-Bernier;
- d'autoriser dans la zone ainsi agrandie, les usages de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), ainsi que certains usages de la sous-classe C9-01 (Commerces para-industriels), C9-02 (Commerces à incidence modérée) et C9-03 (Véhicules);
- d'autoriser une superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment occupé en partie ou en totalité par l'usage C9-03-08 (Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone I-1423;
- de supprimer dans la zone I-1417, les usages suivants : C7-01-04 et C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs ou usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-03-05 ( Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route);
- d'autoriser dans la zone I-1407, située entre le boulevard Industriel et la rue Gaudette, l'usage C9-01-04 (Vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour un usage commercial et industriel);
- de créer la zone H-3027 à même la zone C-3037, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 4<sup>e</sup> Rue, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 à 12 logements et de prescrire les normes se rapportant au bâtiment et au terrain »,

21 janvier 2013

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2013-01-0021

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1139**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1139 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067 et 1119 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2013.

- - - -

No 2013-01-0022

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1141**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1141 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1121 relatif au stationnement de nuit en hiver », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2013.

- - - -

No 2013-01-0023

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1140**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1140 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1132 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances pour l'année 2013 en regard avec l'application des compensations aqueduc et égout et

21 janvier 2013

ordures aux bâtiments abritant un logement intergénérationnel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2013.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2013-01-0024

### **Adoption du règlement n° 1128**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1128 a été tenue le 3 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1128 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1128 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1128 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1015 à même une partie de la zone C-1508, située sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord;
- de supprimer la note « N023 », laquelle prohibe les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1508 ainsi réduite;
- d'agrandir la zone I-1421, à même une partie des zones I-1418 et C-1081, située au sud de la rue Aubry et à l'ouest du boulevard Industriel;

21 janvier 2013

- d'autoriser l'usage C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1421 ainsi agrandie;
- de remodeler le découpage des zones I-3558 et I-3559 situées au sud-est de l'intersection formée par les rues Lucien-Beaudin et James-Brodie;
- d'autoriser l'usage C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone I-3558 ainsi modifiée;
- d'autoriser la classe 3 (Service ou vente d'aliments ou de repas préparés sur place) du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-5055, située sur le côté est de l'intersection formée par la Route 133 et la montée Bertrand;
- d'autoriser les usages C10-01-01 (Bar) et C4-01-03 (Salle de spectacle sans nudité) comme usage accessoire à un usage principal C3-01-01 (Restaurant) dans la zone C-5511, située sur le côté sud de la Route 104, près de la rue de la Croisetière »

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-01-0025

### **Adoption du règlement n° 1129**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1129 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1129 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1129 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à :

21 janvier 2013

- réduire les limites du boisé d'intérêt localisé dans la zone H-2791, laquelle est située sur le côté est de la rue Baillargeon, à l'extrémité sud de la rue Lapalme;
- agrandir les limites du boisé d'intérêt localisé en partie dans la zone H-2721, laquelle est située sur le côté nord de la rue des Trembles, à l'est de l'avenue des Pins »,

tel que soumis.

Messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin, Bessette Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-01-0026

#### **Adoption du règlement n° 1130**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1130 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1130 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1130 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but de modifier les articles 15.1 et 15.2 relatifs à un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës et à un mur entre des logements jumelés ou contigus d'un même bâtiment », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-01-0027

#### **Adoption du règlement n° 1133**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1133 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

21 janvier 2013

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1133 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1133 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n<sup>os</sup> 00-20 et 92-05-03 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n<sup>os</sup> 386-000, 386-002, 400-000 et 404-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n<sup>os</sup> 715-056, 715-057 et 706-031 de l'ancienne Ville d'Iberville, du règlement n° 2370 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et des règlements n<sup>os</sup> 0057, 0368, 0480, 0497, 0595, 0634, 0668, 0679, 0680, 0682, 0683, 0685, 0689, 0710, 0752, 0078, 0142, 0163, 0413, 0452, 0495, 0508, 0614, 0639, 0681, 0686, 0690, 0694, 0697, 0698, 0704, 0715, 0747, 0750, 0756 et 0763 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 décembre 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

21 janvier 2013

## FEUILLET N° 2013-001

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Philippe Lasnier, conseiller et membre du Comité exécutif - Démission du Comité exécutif en date du 13 décembre 2012.
- 2) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, nous annonce l'octroi d'une subvention au montant de 24 713,28 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2012.
- 3) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, nous informe que la contribution du ministère pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire desservi par notre municipalité, a été établie à 1 311 961 \$ pour l'année 2012.
- 4) Monsieur Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications, nous annonce une aide financière de 261 300 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet « Achat de livres ».

Réclamations :

- A) Mme Maryse Côté et M. Marcel Deneault – réclamation pour dommages subis par un refoulement à leur propriété sise au 21, rue Denis le ou vers le 2 décembre 2012.
- B) Déry, Barrette et Associés inc., pour monsieur Raymond Bouchard – dommages à la propriété de M. Bouchard le ou vers le 9 décembre 2012.
- C) Madame Carole Lavallée et monsieur Pierre De Serres – réclamation pour dommages subis à leur propriété par l'équipement de déneigement le ou vers le 10 décembre 2012.
- D) Madame Sonia Tremblay de la compagnie la Personnelle pour son client monsieur François Lambert – dommages à son véhicule automobile par l'équipement de déneigement le ou vers le 17 décembre 2012.
- E) Madame Denise Mercier – dommages à sa propriété causés par les travaux de construction d'infrastructures dans la rue des Orchidées.
- F) Monsieur Patrick Aziz, expert en sinistres pour Alpha Assurances pour sa cliente madame Julie Leroux – pour dommages à son véhicule automobile le 26 septembre 2012.



21 janvier 2013

- G) Madame Sylvie Quenneville et monsieur Marc Fortin – réclamation pour dommages à leur véhicule automobile le ou vers le 12 décembre 2012 sur la rue Jean-Talon.
- H) Monsieur Jean Daigneault, pour bris d'une porte d'une résidence privée par un policier afin de porter secours au propriétaire.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le contenu du second projet du règlement no 1135.
- Le projet de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration à l'effet qu'il s'est porté acquéreur de l'immeuble situé au 707, rue Fredette.
- Des félicitations sont adressées aux organisateurs et bénévoles œuvrant dans les nombreuses activités extérieures organisées dans les divers secteurs de la municipalité.
- Le contrat de services professionnels accordé par le conseil municipal pour la valorisation agricole des biosolides et l'appel d'offres que lancera la Ville en cours d'année en vue d'octroyer, pour l'an prochain, un tel contrat visant à valoriser la totalité des biosolides produits par l'usine d'épuration.
- Le 65<sup>e</sup> anniversaire du drapeau du Québec.

21 janvier 2013

- Le plan de conservation des milieux naturels adoptés par la Ville et les effets de certaines décisions prises par le conseil municipal sur la protection de l'environnement.
- La résolution adoptée par le conseil municipal demandant au gouvernement d'adopter un décret visant à assujettir les contrats impliquant une dépense de 100 000 \$ et plus que souhaite octroyer la Ville aux nouvelles dispositions des articles 21.17 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes publics.
- Le projet de train léger sur rail sur le futur pont Champlain.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2013-01-0028

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 20

Maire

Greffier

---